

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 1

Délibération n°2022/158

OBJET : INSTALLATION DE MME DONNEAUD CHANTAL EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE.

Le conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral et notamment son article L.273-11 ;

VU les élections partielles complémentaires de la commune de Val d'Oronaye du 23 novembre 2022 ;

VU le tableau municipal de la commune de Val d'Oronaye, établi le 23 novembre 2022, suite à l'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDERANT que lors de chaque élection du maire, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ;

CONSIDERANT que la commune de Val d'Oronaye compte un seul membre au sein du conseil communautaire de la CCVUSP ;

- **PROCEDE** à l'installation de **Mme DONNEAUD Chantal**, maire de Val d'Oronaye dans les fonctions de conseillère communautaire titulaire, représentant la commune de Val d'Oronaye.
- **PREND** acte que **M. VAN DE ZANDE Jan**, 1^{er} adjoint de la commune de Val d'Oronaye devient conseiller communautaire suppléant de **Mme DONNEAUD Chantal**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

